



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS  
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :: :: - :: :: -

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MARS 2025

Date de convocation : le 14 Mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 110  
Nombre de délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNÉE 2025

Le comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôle – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants cantonaux et communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : M. Roger TOMASSO ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Elisée BRUNET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPÉ ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ; M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ROYAN : M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ; M. Jacques GARDRÉ ;
- Canton de ST PORTCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Jean-Michel CHATELIER ; M. Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; Mme Nadine DILLENSEGER ; M. Gérard BOUYER ;

- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Patrice CANIZARES ; M. Gaël CHARPENTIER ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Daniel FRADIN ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de ROCHEFORT : M. Jacques JAULIN ; M. Gérald VANEY ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ;

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Denis ROUYER ;
- CDA Royan Atlantique : M. Bernard POURPOINT ;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : M. Gérard PERRIN ;
- CDC Aunis Atlantique : M. Philippe NEAU ;
- CDC Aunis Sud : M. François PELLETIER ;
- CDC du Bassin de Marennes : M. Philippe MOINET ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC de la Haute-Saintonge : M. Bruno ROBERT ;
- CDC de l'Île d'Oléron : M. Luc DAUGUET ;
- SIVOM Migron Villars Le Seure : Mme Agnès POTTIER ;
- SICN Montguyon et Montlieu la Garde : M. Jean-Marc PAILLÉ ; M. Jean-Luc BERTRAND ;
- Département de la Charente-Maritime : M. Gérard PONS

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants cantonaux et communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS ;
- Canton de l'ÎLE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Patrice BRIDIER ;
- Canton de l'ÎLE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ; M. Dominique PARPAY ; M. Philippe NERON ; M. Florent YON ;
- Canton de ROYAN : M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ; M. Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : M. Thierry PILLAUD ; M. Jérôme BRUNET ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Christian BRUNET ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de SAINTES : M. Laurent CHANTOURY ;

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Thierry LESAUVAGE ;
- CDA Royan Atlantique : M. Serge ROY ;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : M. Francis GRELLIER ;
- CDC Aunis Atlantique : M. Joël DANSART ;
- CDC Aunis Sud : M. Olivier DENECHAUD ;
- CDC du Bassin de Marennes : François SERVENT ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC Haute-Saintonge : Mme Cécile BIRON ;
- CDC de l'Île d'Oléron : M. Luc COIFFÉ ;
- CDC Vals de Saintonge : Mme Annie POINOT-RIVIERE ; M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du Canton de Jonzac : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM St Bris des Bois St Césaire : Mme Géraldine DESRENTES ;
- SIVU Brizambourg Bercloux Ecoyeux : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU Barzan Chenac St Seurin d'Uzet : M. Michel GÉNOUËL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le comité syndical et le bureau syndical, installés suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**1 - RAPPEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024**

Monsieur le Président rappelle le tableau des effectifs 2024 :

**3-1 PERSONNELS STAGIAIRES ET TITULAIRES :**

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2024			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2024
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>57,00</b>		<b>57,00</b>	<b>40,00</b>
DIRECTION – INGENIEUR EN CHEF HC	A	1,00		1,00	1,00
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR	A	2,00		2,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	6,00		6,00	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	5,00		5,00	3,00
TECHNICIEN	B	5,00		5,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4,00		4,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	8,00		8,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	5,00		5,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	4,00		4,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00		15,00	10,00

## AR Prefecture

017-251701827-20250328-2025016DCS-DE  
Reçu le 01/04/2025

FILIERE ADMINISTRATIVE			20,00		20,00	14,00
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A		1,00		1,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A		3,00		3,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B		1,00		1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B		2,00		2,00	1,00
REDACTEUR	B		3,00		3,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C		4,00		4,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C		3,00		3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C		3,00		3,00	2,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>77,00</b>		<b>77,00</b>	<b>54,00</b>

## 3-2 PERSONNELS NON TITULAIRES :

## 3-2-1 – emplois contractuels permanents :

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2024					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2024
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>4,00</b>		<b>4,00</b>			<b>4,00</b>
RESPONSABLE D'AGENCE	Responsable du secteur Sud	1,00		1,00	Article 3-3 (avant CGFP)	6 <sup>ème</sup> échelon grille ingénieur	1,00
OPERATIONS TRANSVERSES	Pilotage des procédures liées à la gestion d'une opération	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	7 <sup>ème</sup> échelon grille de technicien	1,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	10 <sup>ème</sup> échelon grille d'agent de Maîtrise	1,00
ASSISTANT(E) BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	10 <sup>ème</sup> échelon grille d'adjoint technique	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>			<b>1,00</b>
GESTION EVENEMENTIEL ET ACCUEIL	Evènementiel – Accueil – Assemblées	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	7 <sup>ème</sup> échelon grille de rédacteur territorial	1,00

**3-2-2 – emplois contractuels non permanents :**

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2024					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2024
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>16,00</b>		<b>16,00</b>			<b>9,00</b>
ASSISTANT(E) INGENIERIE	Assistant(e) Responsable de Secteur	2,00		2,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9ème échelon grille adjoint technique	1,00
ASSISTANT(E) BE	Diagnosics et relevés de voirie	1,00		1,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9ème échelon grille adjoint technique	1,00
CONDUCTEUR ou CONDUCTRICE PL & ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	9,00		9,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9ème échelon grille adjoint technique	7,00
CONDUCTEUR ou CONDUCTRICE PL & ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	4,00		4,00	Art.L.332-23 2e alinéa (SAIS)	1er échelon grille adjoint technique	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2,00</b>		<b>2,00</b>			<b>1,00</b>
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/Ingénierie	1,00		1,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9ème échelon grille adjoint administratif	0,00
ASSISTANT(E) RH ET PREVENTION	service RH et mission « Assistant de prévention »	1,00		1,00	Art.L.332-23 2e alinéa (SAIS)	9ème échelon grille adjoint administratif	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23,00</b>		<b>23,00</b>			<b>15,00</b>

**2 - ÉLÉMENTS IMPACTANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 :**

Monsieur le Président présente les éléments suivants à prendre en compte dans le tableau des emplois pour 2025 :

**2.1 – CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E)**

La réorganisation des services du Syndicat de la Voirie a fait l'objet d'une réflexion entamée fin 2023. Le nouvel organigramme a été présenté au Comité Social Territorial du 19 septembre 2024 et au comité syndical du 13 février 2025.

Les différentes phases de cette restructuration ont été jalonnées d'échanges et de points d'informations auprès des agents du SDV 17 pour en faciliter la mise en œuvre.

Le tableau des effectifs 2025 est adapté par la création d'un emploi fonctionnel de DGA, phase de cette nouvelle organisation. Ce poste a pour objectif d'intervenir auprès de l'ensemble des agences, des directions et services du Syndicat de la Voirie.

**2.2 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET**

Il est nécessaire de modifier un emploi de contractuel permanent, dont le poste évolue. En effet, les missions confiées à cet agent s'élargissent géographiquement et le positionnent en tant que chef de projet, en renfort auprès des agences. Le poste laissé vacant par ce changement d'affectation sera comblé par le recrutement d'un fonctionnaire, dans le courant de l'année.

## 2.2 – AVANCEMENTS DE GRADE

- Avancement d'un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,
- Avancement d'un Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Avancement de deux Agents de maîtrise au grade d'Agent de maîtrise principal,
- Avancement d'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La répartition hommes/femmes de ces promotions est la suivante :

- Deux femmes promouvables,
- Trois hommes promouvables.

## 2.3 – PROMOTION INTERNE

**Le Président rappelle** que la promotion interne est une voie qu'ouvre le Président du Centre de Gestion, chaque année, permettant aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, d'atteindre le cadre d'emplois supérieur.

Les lignes directrices de gestion du Syndicat de la Voirie ont fixé, au-delà de ces prérequis, des critères de valeur professionnelle, d'investissement et de motivation, à prendre en compte pour l'établissement des dossiers.

**Le Président propose** à l'assemblée délibérante qu'une étude soit menée en 2025 en fonction des grades ouverts à la promotion interne et des critères cités ci-avant, pour proposer, le cas échéant, des agents sur cette voie de promotion.

## 2.4 – CONCOURS - EXAMENS

### 2-6-1 - Préparations :

Lors des entretiens annuels d'évaluation, des souhaits de formations/préparations aux concours et examens ont été formulés par les agents. Dans la mesure du possible et en fonction de la continuité de service, il est envisagé de donner une suite favorable aux demandes des agents du Syndicat de la Voirie.

### 2-6-2 - Concours :

Des agents se présenteront aux concours durant cette année 2025. En fonction des résultats, il pourrait être proposé la modification du tableau des effectifs en 2026.

## 2.5 – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Le besoin de personnel supplémentaire sur l'activité ingénierie pourrait s'avérer nécessaire :

- ✓ Pour assurer la réactivité et la présence du Syndicat de la Voirie sur les nombreuses opérations confiées,
- ✓ Pour contribuer au besoin de couverture territoriale.

## 2.6 – NOMINATIONS SUR LE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS

Le plan prévisionnel d'intégration sur le statut de fonctionnaire territorial, au Syndicat de la Voirie, est établi en concertation avec les chefs de services, soumis à l'accord du directeur général et de l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2025, dans l'objectif de pallier aux mouvements de personnels, mais également pour pérenniser les agents dans leur emploi, il est proposé à l'assemblée délibérante deux nominations stagiaires.

**Le Président précise** à l'assemblée délibérante que les agents concernés font déjà partie de l'effectif du Syndicat de la Voirie, en tant que contractuels. Ils sont complètement intégrés dans les équipes et leurs qualités professionnelles ont été appréciées.

**3 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 :**

Monsieur le Président propose le tableau des effectifs 2025 réajusté en fonction des nominations, avancements et recrutements exposés ci-avant :

**3-1 PERSONNELS STAGIAIRES ET TITULAIRES :**

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2025			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2025
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS	A	2,00		2,00	1,00
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL	A	1,00		1,00	1,00
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	A	1,00		1,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>60,00</b>		<b>60,00</b>	<b>49,00</b>
DIRECTION – INGENIEUR EN CHEF HC	A	1,00		1,00	1,00
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00		1,00	1,00
INGENIEUR	A	2,00		2,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	8,00		8,00	6,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	5,00		5,00	4,00
TECHNICIEN	B	6,00		6,00	5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	6,00		6,00	4,00
AGENT DE MAITRISE	C	7,00		7,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	4,00		4,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	3,00		3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	16,00		16,00	14,00

**AR Prefecture**

017-251701827-20250328-2025016DCS-DE  
Reçu le 01/04/2025

FILIERE ADMINISTRATIVE			22,00		22,00	17,00
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1,00		1,00		1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00		2,00		1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	2,00		2,00		1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1,00		1,00		1,00
REDACTEUR	B	3,00		3,00		2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	6,00		6,00		5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	3,00		3,00		3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00		4,00		3,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>84,00</b>		<b>84,00</b>		<b>67,00</b>

**3-2 PERSONNELS NON TITULAIRES :**

**3-2-1 – emplois contractuels permanents :**

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2025					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2025
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>4,00</b>		<b>4,00</b>			<b>4,00</b>
CHEF DE PROJET	Pilotage des projets d'ingénierie, en soutien auprès des agences	1,00		1,00	Article 3-3 (avant CGFP)	6 <sup>ème</sup> échelon grille ingénieur	1,00
OPERATIONS TRANSVERSES	Pilotage des procédures liées à la gestion d'une opération	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	7 <sup>ème</sup> échelon grille de technicien	1,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	10 <sup>ème</sup> échelon grille d'agent de Maîtrise	1,00
ASSISTANT(E) BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	10 <sup>ème</sup> échelon grille d'adjoint technique	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>			<b>1,00</b>
GESTION EVENEMENTIEL ET ACCUEIL	Evènementiel – Accueil – Assemblées	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	7 <sup>ème</sup> échelon grille de rédacteur territorial	1,00

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2025					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2025
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>11,00</b>		<b>11,00</b>			<b>5,00</b>
ASSISTANT(E) INGENIERIE	Assistant(e) Responsable de Secteur	1,00		1,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9ème échelon grille adjoint technique	1,00
CONDUCTEUR ou CONDUCTRICE PL & ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	6,00		6,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9ème échelon grille adjoint technique	4,00
CONDUCTEUR ou CONDUCTRICE PL & ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	4,00		4,00	Art.L.332-23 2e alinéa (SAIS)	1er échelon grille adjoint technique	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2,00</b>		<b>2,00</b>			<b>2,00</b>
ASSISTANT(E) ACCUEIL / EVENEMENTIEL	Accueil / Evènementiel	1,00		1,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9ème échelon grille adjoint administratif	1,00
ASSISTANT(E) RESSOURCES HUMAINES	Assistante RH – remplacement d'un fonctionnaire titulaire	1,00		1,00	Art.L.332-13 (remplac')	9ème échelon grille adjoint administratif	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18,00</b>		<b>18,00</b>			<b>12,00</b>

#### 4 - REMPLACEMENT DE PERSONNEL :

Monsieur le Président propose, dans le cas de remplacement pour arrêt maladie ou surcroît d'activité impactant les différents services, qu'il puisse être fait recours au service de remplacement du centre de gestion, ou à France Travail, ou organismes privés, ou bien par recrutement en contrat à durée déterminée (articles 332-13, 332-14, 332-23 1° et 2° alinéa du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président sollicite l'avis du comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL**

à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE**

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025,
- D'accepter les évolutions et modifications de carrières proposées, par toute voie statutaire en vigueur,
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs « titulaires et stagiaires » et « non titulaires »,

**AR Prefecture**

017-251701827-20250328-2025016DCS-DE  
Reçu le 01/04/2025

**Dans le cas de surcroît d'activité temporaire ou saisonnier ou pour remplacement de personnel suite à arrêt maladie :**

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée correspondants,
- D'autoriser le président à saisir, soit le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, soit France Travail, soit les organismes privés et d'autoriser Monsieur le Président à conclure des conventions avec les organismes afférents,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance,

M. *Nichel PELLETIER*